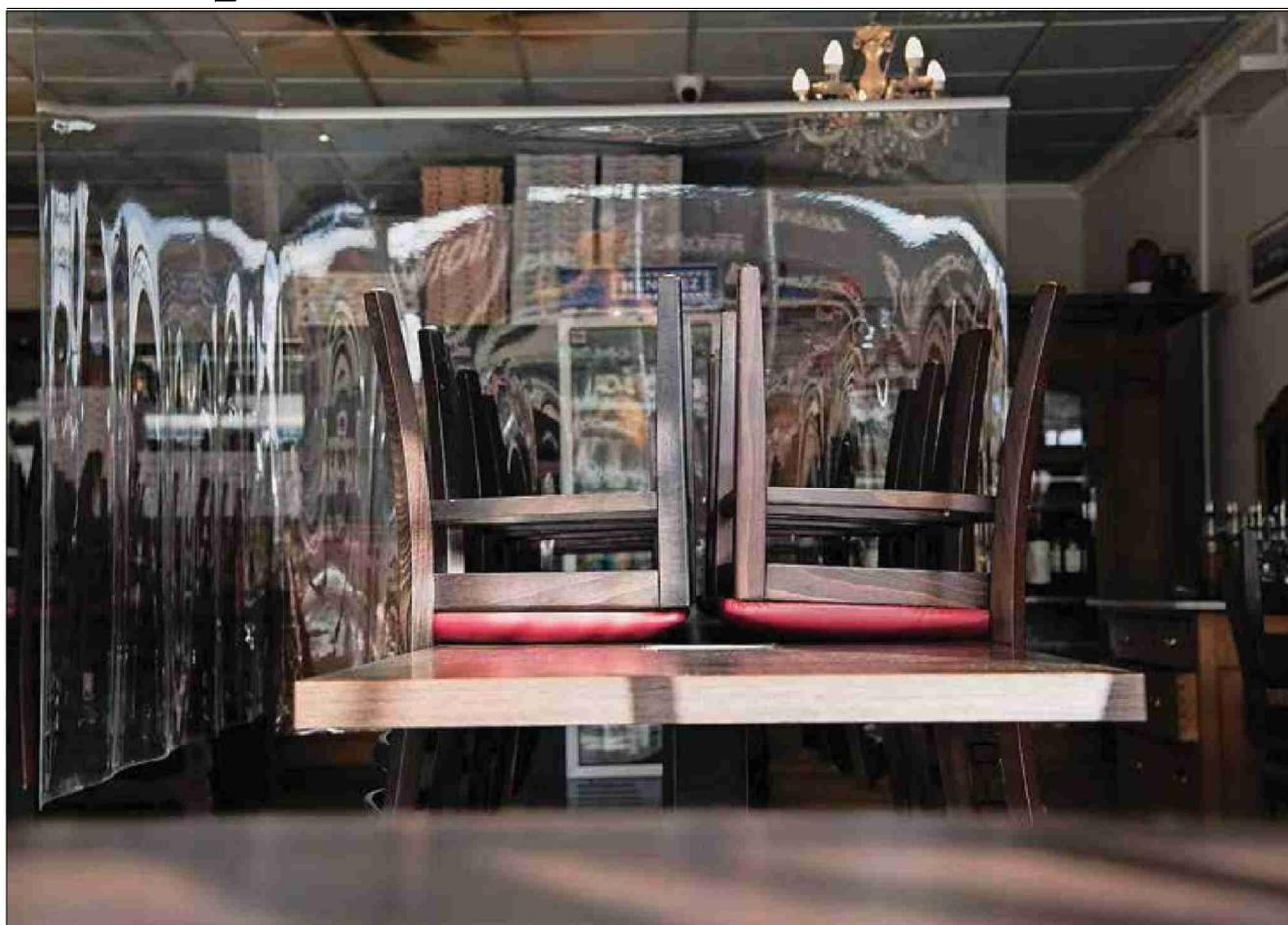


Les aides pour cas de rigueur sont prêtes à être distribuées



Contraints de cesser leurs activités, les restaurants fribourgeois recevront un soutien pour leur loyer et pourront obtenir l'aide pour les cas de rigueur, s'ils remplissent les critères stricts de la Confédération. ANTOINE VULLILOUD



/// Le canton ouvre son guichet pour les cas de rigueur. Il a choisi de respecter les critères stricts de la Confédération, mais il compte sur un rapide assouplissement des règles.

/// Les établissements fermés pour freiner la deuxième vague peuvent également demander un soutien dès maintenant.

/// Presque trois semaines après l'annonce d'un confinement restreint, le nombre de nouvelles infections au Covid-19 est en baisse.

DOMINIQUE MEYLAN

ÉCONOMIE. C'est une lueur d'espoir pour les cas de rigueur. Le directeur de l'Économie et de l'emploi, Olivier Curty, a présenté hier les détails de l'ordonnance acceptée par le Conseil d'Etat. «Il n'est pas concevable de protéger la santé des Fribourgeois sans protéger leurs emplois. Le prix à payer serait considérable. Nous essayons de tisser un filet de sécurité aux mailles les plus petites possible.»

Ce filet doit maintenant retenir les entreprises, dont l'activité a été fortement touchée par le Covid, mais qui n'ont pas encore reçu d'aide ou du moins pas suffisamment. Les agences de voyages et les autocaristes en sont les exemples les plus flagrants. L'événementiel et les forains figurent également en haut de la liste. Mais les cas de rigueur pourraient aussi concerner les boîtes de nuit, les hôtels d'affaires ou toutes sortes de domaines, dont l'activité a souffert de la pandémie.

Dès aujourd'hui

Fribourg a voulu faire vite. Les demandes peuvent être déposées dès maintenant sur le site <https://www.promfr.ch/covid-19/omecr>. «La vitesse

peut faire la différence dans une crise», souligne Olivier Curty.

Mais cette célérité a ses inconvénients. Elle implique de respecter les critères de la Confédération pour ne pas risquer de perdre une éventuelle participation de Berne. Tous les cantons n'ont pas le même tissu économique et l'ordonnance fédérale est très restrictive. Le Conseil d'Etat estime toutefois que les entreprises les plus touchées, comme les agences de voyages et les autocaristes, pourront immédiatement prétendre à un soutien. Dans un deuxième temps, si les critères sont assouplis, davantage de sociétés fribourgeoises seront éligibles.

Comme le Grand Conseil l'a souhaité, Fribourg prévoit 15 millions de francs à fonds perdu pour les cas de rigueur. La Confédération devrait également participer, mais le Parlement doit encore fixer un montant. «Nous pouvons nous attendre à un doublement, au moins, de la mise de départ», estime Olivier Curty.

La question des APG

La Confédération exige notamment de prendre en compte les APG (allocations perte de gain) et les RHT (réduction de l'horaire de travail) dans la

perte de chiffre d'affaires. Paradoxalement, cette pratique favorise les employeurs qui licencient. Le Conseil d'Etat s'y oppose fermement et espère que les Chambres corrigeront ce critère. Tout comme d'ailleurs l'exigence de présenter un plan financier, un exercice périlleux en ces temps incertains.

Pour être éligibles, les entreprises doivent avoir perdu au moins 40% de leur chiffre d'affaires par rapport à la moyenne 2018-2019. Elles de-

vaient être rentables avant la crise et montrer qu'elles seront viables jusqu'à la pleine reprise de leurs activités. Les entreprises, au bénéfice d'une aide sectorielle de la Confédération (culture, sport, transports publics ou médias), ne sont pas éligibles. En revanche, les soutiens alloués par le canton ne représentent pas un critère d'exclusion. Les restaurants, par exemple, peuvent être inclus dans les cas de rigueur.

Les aides seront calculées sur une base trimestrielle à partir du 2^e trimestre 2020 jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2021. Le soutien s'élèvera à 500 000 francs au maximum. «Nous estimons que ce plafond est plausible et suffisant selon les cas qui nous ont été soumis», explique Anne Wicht, conseillère économique à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE).

Une analyse fine

Neuf documents sont exigés pour permettre une analyse fine de la situation. «L'examen sera fait par une fiduciaire, rapporte Pascal Krattinger,



La Gruyère
1630 Bulle
026/ 919 69 00
www.lagruyere.ch/

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 13'030
Parution: 3x/semaine



Page: 3
Surface: 113'406 mm²



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Ordre: 1088138 Référence: 79027707
N° de thème: 999.080 Coupure Page: 3/4

conseiller économique à la DEE. Nous voulons une neutralité dans le traitement.»

Le Conseil d'Etat a suivi la volonté du Grand Conseil. Le calcul prendra en compte la situation patrimoniale de l'entreprise et la fortune des propriétaires. En fonction de leur importance, l'aide pourrait être allouée sous forme de prêt

ou de cautionnement.

Le guichet est ouvert. Les demandes seront immédiatement traitées, de manière à offrir les premières aides d'ici deux semaines, selon les prévisions les plus optimistes. ■

<https://www.promfr.ch/covid-19/omecr>

Les nouvelles infections sont en nette diminution

Décidée début novembre, la fermeture des restaurants et des bars, ainsi que de la plupart des installations accessibles au public, semble porter ses fruits. Un peu moins de 1500 personnes ont été testées positives au Covid la semaine dernière dans le canton, selon les chiffres fournis par l'Etat de Fribourg. Le nombre d'infections est en net recul. Au tout début du mois de novembre, le canton avait enregistré un nombre record de plus de 4600 tests positifs en une semaine.

Hier, 155 Fribourgeois étaient hospitalisés en raison du Covid, dont 22 aux soins intensifs. En une semaine, 70 personnes sont sorties de l'hôpital. Une quarantaine de personnes sont décédées. **DM**



Sept millions pour compenser les fermetures

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. Apporter une aide financière rapide, cette volonté du Conseil d'Etat concerne aussi les établissements fermés le 23 octobre et le 4 novembre pour freiner la deuxième vague de Covid-19. Dès aujourd'hui, des demandes de contribution pour les loyers et les intérêts hypothécaires peuvent être déposées sur le site <https://www.promfr.ch/covid19/omaf>.

Le canton a prévu 7 millions de francs à fonds perdu. L'idée est de prendre en charge une partie des coûts fixes. Le loyer ou les intérêts hypothécaires ont été choisis comme dénominateur commun. Mais l'argent versé à l'exploitant pourra être utilisé pour couvrir d'autres charges. Le canton encourage d'ailleurs les propriétaires à faire un geste en faveur de leurs locataires en réduisant, voire en supprimant le loyer de novembre.

La procédure a été simplifiée au maximum avec un formulaire à remplir et un seul document à y joindre (contrat de bail ou attestation pour les intérêts hypothécaires). Le loyer sera pris en compte jusqu'à 40 000 francs. Une entreprise, contrainte de fermer le 23 octobre, recevra 125% du coût mensuel. Une autre, close le 4 novembre, obtiendra 90% de son loyer.

Discussions sur la suite

Cette mesure prend fin le 30 novembre. Que se passera-t-il si les fermetures sont prolongées? «Le Conseil

d'Etat se pose la question d'une prolongation ou non des mesures, révèle le directeur de l'Economie et de l'emploi, Olivier Curty. Simultanément, nous examinerons la possibilité d'étendre les soutiens financiers.»

Les bars et les restaurants s'annoncent comme les principaux bénéficiaires de cette mesure. Mais tous les établissements contraints de cesser leurs activités peuvent y prétendre à l'exception des musées, théâtres et cinémas. «L'ordonnance fédérale sur les lieux culturels prend déjà en considération les frais fixes comme le loyer, explique Anne Wicht, conseillère économique à la Direction de l'économie et de l'emploi. Il n'est pas possible d'indemniser deux fois sur la même base.» Des exceptions seront toutefois possibles sur recommandation expresse du Service de la culture.

Dès qu'ils pourront reprendre leurs activités, les bars, les restaurants et les discothèques disposeront d'une aide supplémentaire de 3 millions. Le système de calcul ressemblera à celui choisi pour les cas de rigueur. Cette ordonnance doit encore être approuvée par le Conseil d'Etat.

En plus des RHT

Les employés n'ont pas été oubliés. Les personnes placées au chômage partiel à la suite de la fermeture d'un établissement toucheront 90% de leur salaire. Le canton ajoutera 10% au montant prévu par les RHT. Il a prévu

1 million de francs pour cela. Les entreprises n'auront même pas besoin de déposer une demande. «Le décompte RHT initial fera office d'ouverture de la procédure», explique Dominique Schmutz, administrateur de la Caisse publique de chômage.

L'aide du canton, depuis le début de la pandémie, s'élève au total à 156 millions de francs. «Fribourg est l'un des cantons les plus entrepreneurs de Suisse dans l'appui à ses entreprises», souligne Olivier Curty.

DM

<https://www.promfr.ch/covid19/omaf>



«Le Conseil d'Etat se pose la question d'une prolongation ou non des mesures. Simultanément, nous examinerons la possibilité d'étendre les soutiens financiers.»

OLIVIER CURTY